



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 - 8 RUE DES CERISIERS
 - 2 RUE DES PIVOINES
 DU 9 AU 23 JANVIER 2023

/BM
 APM 22/3145

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux sous trottoir (pour la pose de conduites Télécom pour le compte d'Orange), du 9 au 23 janvier 2023, sur les voies suivantes :

- n°8 rue des Cerisiers,
- n°2 rue des Pivoines,

ARTICLE 2 : Lors de la réalisation des travaux, la circulation sera perturbée, ou, se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur des travaux, du 9 au 23 janvier 2023, sur les voies suivantes :

- n°8 rue des Cerisiers,
- n°2 rue des Pivoines,

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des voies précitées, (si nécessaire, des deux côtés de la voie de circulation) au droit des travaux, du 9 au 23 janvier 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 décembre 2022

Pour le Maire,
 et par délégation
 Le Cinquième Adjoint,
 Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 28 décembre 2022